



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 20/2015  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 28    Motuans : 29    Procurations : 01

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 02 AVR. 2015

Affiché le : 01 AVR. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2015

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, FERTE, LACLAU, SUZE, MARTIN, GARBIN.

**PROCURATIONS**

M. BERNES

à

M. ANDUZE

**SECRETAIRE** : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : PERSONNEL - Affiliation au régime d'assurance chômage.**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités locales ne cotisant pas aux ASSÉDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement.

En cas d'adhésion, la commune est soumise à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la commune d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocation d'aide de retour à l'emploi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal : d'adhérer au régime d'assurance chômage pour le personnel non titulaire et non statutaire, et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- d'adhérer au régime d'assurance chômage pour le personnel non titulaire et non statutaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 30 mars 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

